## CAHIER DES CHARGES



## **OFFICES DE TOURISME**

Offices Intercommunaux, Offices municipaux, Bureaux d'Information Touristique & Points d'Information Touristique

Version du 17/04/2019

Les structures intègrent le réseau Tourisme de Terroir® et obtiennent le label Vignobles & Découvertes en fonction des critères énumérés ci-après.

## **CRITERES OBLIGATOIRES**

- o Être classé en catégorie I ou II (ou être en cours de classement en catégorie I ou II et être classé 2\* selon les anciennes normes).
- o **QU** être classé en catégorie III (ou être en cours de classement en catégorie III et être classé 2\* selon les anciennes normes), et répondre aux critères suivants :
  - L'information touristique est accessible via un moyen d'accès internet à haut débit sans fil dans l'espace d'accueil de l'office de tourisme,
  - L'espace d'accueil est ouvert au moins 240 jours par an, dont le samedi et le dimanche obligatoirement en période de fréquentation touristique,
  - Une convention d'objectifs passée avec la collectivité territoriale, de préférence pluriannelle, définit les objectifs et les moyens consacrés aux missions de l'office de tourisme,
  - L'office de tourisme emploie un responsable ou un directeur justifiant d'une aptitude professionnelle appropriée, titulaire d'une formation supérieure de niveau II ou d'une expérience professionnelle dans un poste similaire,
  - L'office de tourisme dispose d'un système de gestion de l'information organisé et informatisé, permettant de référencer, de qualifier, de mettre à jour et de diffuser une information maîtrisée et validée sur l'offre touristique locale.
- o Prôner et pratiquer une politique de développement durable et de consommation responsable.
- o Disposer de son propre site internet ou à défaut, être référencée sur le site internet d'un organisme institutionnel local.
- o Être sur le territoire d'une intercommunalité adhérente à la Fédération Tourisme de Terroir.

## **ENGAGEMENTS**

- o Respecter les horaires d'ouverture communiquées sur la documentation et l'affichage.
- o Valoriser l'œnotourisme, communiquer sur le réseau et sur ses partenaires.
- o Proposer des prestations en lien avec l'œnotourisme.
- o Participer aux actions entreprises par le réseau (promotion, réunions d'information, formations,...)
- o Assister, pendant la période de labellisation, au minimum à une séance de formation proposée par le réseau sur les « Vins du Roussillon ».